

LE MAIRE DE POINTE-À-PITRE
CONVOQUE LE CONSEIL MUNICIPAL
en sa huitième séance de 2020
LE VENDREDI 9 OCTOBRE 2020
18 heures, salle des délibérations
de l'Hôtel de Ville

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Régulièrement convoqué par le maire à 18 heures, le conseil municipal de Pointe-à-Pitre s'est réuni le vendredi 9 octobre 2020, salle des délibérations, sur l'ordre du jour suivant :

Affaires générales

1. Délai de convocation des conseillers municipaux - urgence
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal 17 juillet 2020

Représentations dans les organismes extérieurs

3. Désignation des représentants de la ville au conseil d'administration de l'Association de Gestion du Centre des Métiers d'Art (CMA)
4. Désignation d'un représentant de la ville au Conseil des Territoires de la Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage.

Affaires Financières

5. Révision de la Grille tarifaire des occupations du domaine public
6. Adoption de la grille tarifaire des espaces scolaires

À 18h20, l'appel nominatif confirme que le quorum est atteint.

Étaient présents (25) :

Harry DURIMEL, Tania GALVANI, François PELLECUIER, Corinne DIAKOK-EDINVAL, Henri ANGELIQUE, Cécile BOUCAUD, Philippe RIBERE, Marie-Hélène SALOMON, Jimmy LOUIS, Rosette BENNETO, Georges BREDENT, Dominique DOLMARE, Badi FADDOUL, Marie-Andrée MANDIL, Madly PAULIN-GARGAR, Myriame LACROSSE, Bruno FANFANT, Michèle ROBIN-CLERC, Jean-Marc SOUKAÏ, Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE, Evelyne DEMOCRITE, Monique DECASTEL, Mehdi KEITA, Loïc MARTOL, Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

Élus absents (8)

Yann NANETTE (*Procuration à Jean-Marc SOUKAÏ*), Alain SOREZE (*Procuration à Madly PAULIN-GARGAR*), Danita LEBRERE (*Procuration à Jimmy LOUIS*), Alex AUCAGOS, Jacques BANGOU (*Procuration à Mehdi KEITA*), Sandra ENJARIC, Jean-Charles SAGET, Claude BARFLEUR

En ouverture de séance, le maire propose Mme Rosette BONNETO comme secrétaire de séance ainsi que le rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour intitulé « Modification de la délibération n° 59 - Désignation des représentants à la Société d'Ecologie et de Développement de la Région de la Guadeloupe (SEMAG) (Conseil d'administration & Assemblée Générale) ».

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/04/2021
971-219711207-AU_018_2021-AU

Telle que prise, la délibération ne permet pas, aux élus désignés, d'exercer pleinement leurs fonctions de représentation au sein de la SEMAG. En vue d'une assemblée proche, il paraît opportun de modifier urgemment ladite délibération et choisir un représentant pour défendre les intérêts de la collectivité. Cette nouvelle question portera le n° 5, juste avant les affaires financières (questions 6 et 7). Ces deux propositions sont acceptées à l'unanimité.

Par ailleurs, le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le 1^{er} point de l'ordre du jour : **Délai de convocation des conseillers municipaux – urgence.**

Il s'agit en effet de procéder urgemment au vote de la question précédemment évoquée - « Modification de la délibération n° 59 - Désignation des représentants à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe (SEMAG) (Conseil d'administration & Assemblée générale) », mais également, à celui du représentant de la ville au Conseil des Territoires de la Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage, malgré la présence de M. BREDENT, Président du Mact. Cette délibération devant parvenir « au national » avant le 12 octobre 2020 : il s'agit d'un motif impérieux.

Pas d'intervention.

Le point est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal 17 juillet 2020

Le maire présente ce point et demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2020.

Pas d'observation, le point est adopté à l'unanimité.

3. Désignation des représentants de la ville au conseil d'administration de l'Association de Gestion du Centre des Métiers d'Art (CMA)

M. le Maire donne la parole à Mme BONETTO qui prend lecture du rapport.

L'Association de gestion du Centre des Métiers d'Art est administrée par un conseil d'administration comprenant trois élus désignés par le Conseil municipal et des personnalités civiles.

L'assemblée municipale est appelée à désigner ses représentants à ce conseil d'administration.

Le maire rappelle que le CMA est une véritable institution sur le territoire de Pointe-à-Pitre. Son rayonnement dépasse le cadre d'une ville en difficulté qui ne peut supporter le coût de la formation au métier de l'art de toute la Guadeloupe, voire de la Caraïbe. Ceci, sans la participation de la collectivité qui a en charge la formation sur le territoire, la Région. Des discussions relatives à la régionalisation de ce centre de formation sont donc en cours.

En attendant que le statut de ce centre évolue, le conseil est appelé à désigner trois représentants au sein de son conseil d'administration.

Sont proposés : M. Henri ANGELIQUE, Mme Cécile BOUCAUD, Mme Corinne DIAKOK-EDINVAL.

Mme TROBO-THOMASEAU se réjouit de la régionalisation énoncée en préambule par le maire. C'était une de ces recommandations depuis deux ans. Néanmoins, elle s'interroge sur le coût de l'adhésion prévue dans les statuts.

Sur la sollicitation du maire, Mme Martine CERAPHE-ARDENS répond aux interrogations des élus.

La cotisation demandée aux membres qui adhèrent à l'association s'élève à 30 euros par mois. Elle ne concerne pas la ville qui alloue une subvention régulière au CMA et en fait partie intégrante, en qualité de partenaire. Dès la création de cette association, les statuts ont mentionné la présence des trois membres obligatoires de la ville au conseil d'administration.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/04/2021
971-219711207-AU_018_2021-AU

M. KEITA s'interroge sur le mode de désignation de ces trois représentants. Pourquoi n'avoir pas procédé à la proportionnalité, comme convenu en début la mandature ?

Le maire répond que cette pratique a été décidée pour les commissions. En ce qui concerne ces désignations, il aurait été difficile d'être majoritaire, en ayant un élu de chaque groupe désigné. Néanmoins, il interroge l'assemblée sur l'éventualité d'un choix à la proportionnelle pour y inclure un élu de la minorité, la majorité devant absolument conserver deux places. Il pose la question de savoir s'il y a une possibilité pour que les élus des deux groupes minoritaires fassent un choix ?

Pour Mme TROBO-THOMASEAU, les représentations de ce conseil découlent de la politique mise en place par le maire. La question des désignations d'office appartient donc au maire. En toute franchise, il lui semble donc normal que ce soient des élus de la majorité qui siègent au CMA. D'ailleurs, il est étonnant d'entendre de l'ancienne majorité, ce genre de remarque, alors qu'elle n'attribuait aucune place à la minorité de l'époque.

Sur la question de la représentation, M. MARTOL n'a pas d'*a priori* particuliers. Néanmoins, quelques soient les élus qui y siègeront, il serait intéressant que des remontées d'informations se fassent dans certains conseils municipaux à venir. Notamment, sur le CMA qui fait l'objet d'un rapport de la CRC en date du 8 octobre 2018 et dans lequel il y a du personnel.

Mme ENJARIC pense que la décision revient au maire. Néanmoins, les élus de son groupe ne sont pas venus faire « la course aux représentations ». Pour rappel, M. Jacques BANGOU a eu l'occasion de faire preuve d'ouverture dans les délégations et les représentations.

Le maire redit que son choix a été dicté par le fait de rester majoritaire dans cette institution pour laquelle des décisions importantes restent à prendre. Par ailleurs, ce choix évite tout sentiment des discriminations entre les élus de l'opposition et donc toute division.

Il conclut avant de mettre le point au vote, en demandant aux élus désignés de présenter des traces palpables à l'assemblée sur l'avancée des discussions avec le conseil d'administration, les agents et la Région pour trouver un statut qui corresponde à la dimension du CMA. Ceci, dès leur installation au conseil d'administration. D'autant que la CRC s'était étonnée qu'une association privée bénéficie de personnel de la ville, payé par la ville, sans contrepartie réelle. Le maire a le souvenir que la proposition de modification avait été faite par Mme TROBO-THOMASEAU. La ville est désormais en mesure de la mettre en œuvre.

Le point est adopté à la majorité des suffrages exprimés et 3 voix contre :

M. Jacques BANGOU - Mme Monique DECASTEL – M. Mehdi KEITA et 1 **abstention** :
Mme Evelyne DEMOCRITE.

4. Désignation d'un représentant de la ville au Conseil des Territoires de la Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage.

M. le maire passe la parole à M. BREDENT qui présente le point.

La Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage est une instance qui vient dans le prolongement de la loi TAUBIRA de 2001. La France en relation avec plusieurs continents (Afrique, Amérique, Indien...) a souhaité créer cette Fondation pour une meilleure connaissance et compréhension de cette histoire.

Elle s'adresse aux français de l'hexagone mais aussi à ceux d'Outre-mer qui ont connu cette histoire et sont au premier chef, concernés.

Outre le conseil d'administration au sein duquel il siège en sa qualité de Président du Mémorial Act, la fondation a des instances consultatives, telles que :

- Le Conseil des Mécènes (qui donnent des contributions à titre privé) ;
- Le Conseil d'orientation composé de personnalités qualifiées issues du civil. Ces personnalités donnent leur point de vue sur cette histoire et la p
- Le conseil scientifique composé d'universitaires et

RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 27/04/2021

971-219711207-AU_018_2021-AU

- Le conseil des territoires composé des représentants des collectivités territoriales qui ont adhéré à la Fondation.

La ville de Pointe-à-Pitre ayant adhéré à la Fondation, elle est appelée à se prononcer sur la désignation de ces deux représentants (1 titulaire / 1 suppléant).

Ce conseil des territoires est appelé à donner son avis sur les orientations stratégiques de la Fondation et ce titre, sera invité à toutes les manifestations jugées utiles y compris les ateliers sur les bilans et perceptives.

Pour information, les programmes abordés par la Fondation portent sur plusieurs points : la citoyenneté, la jeunesse, la culture, l'éducation, le numérique et les recherches.

C'est donc une instance importante pour les sociétés d'Outre-mer dans laquelle les représentants de la ville auront à travailler.

M. BREDEMENT pense qu'un retour devra être fait au conseil municipal.

Sont proposés M. Henri BISTOQUET, très investi notamment en matière de sport puisque Président de l'association de la Mémoire sportive, et, Mme Alberta ALBERI, très active sur le front culturel, qui mène différentes actions.

Il ne revient pas sur les fiches de présentation ont été préalablement adressées aux élus.

Mise en discussion

M. KEITA répète comme indiqué précédemment, que le conseil des territoires est l'une des quatre instances consultatives de la Fondation, prévue par l'article 4.1 des statuts de ladite Fondation.

Il est composé de représentants des collectivités telle que la ville de Pointe-à-Pitre qui a double titre est fondatrice puisqu'elle a permis, par la cession de son terrain, d'ériger le Mémorial Act sur son territoire, et qu'en plus, elle cotise pour être représentée dans ce conseil.

Sans vouloir s'attaquer aux représentants choisis, il se dit étonné que la municipalité ne choisisse pas des élus municipaux pour représenter la ville dans cette instance ou des personnes non élues, telles que MM. Luc REINETTE, Hypomère LEAUVA, Mme Ghislaine NANGA, qui se sont battues pour l'érection du Mémorial Act, alors même que beaucoup de guadeloupéens ne voulaient pas.

En préambule, il a été mentionné que le vote de ce point était urgent, la délibération devant être envoyée avant le 12 octobre prochain. M. KEITA pense qu'une discussion préalable sur le choix des représentants aurait été nécessaire.

Mme TROBO-THOMASEAU rappelle qu'elle a voté contre lorsqu'en mars 2019, il a été proposé que la ville intègre cette fondation.

Au-delà de la cotisation de la ville qui s'élève à 10 000 € pour 10 ans (soit 1000€/an), sa contestation porte sur le principe même de la création de la fondation dirigée par Jean-Marc HERAULT qui, à son avis, a été nommé pour « *bons et loyaux services* » et n'existe plus, sur le plan politique.

Pour revenir sur le Mémorial Act, il s'agit d'une belle réalisation qui nécessite aujourd'hui, que l'on se batte pour que son contenu « *nous* » représente réellement. Il convient donc de mener une réflexion pour permettre son rayonnement et lui donner sa vraie place. Ce qui ne se fera pas en passant par une Fondation.

En ce qui concerne les nominations, elle est contre. Non pas par rapport aux personnes choisies -même, si elles l'ont été pour remerciements, ce qui n'enlève rien à leur valeur- mais parce qu'à son avis, la ville n'a rien à y faire. La Guadeloupe sera de toute façon représentée.

Ce sont encore de grandes messes pour se donner bonne figure par rapport à l'esclavage qui ne présentent aucun intérêt.

Il vaut mieux créer pour nous, sur nos territoires ce qui nous ressemble. D'autant qu'en terme de culture, il reste fort à faire en Guadeloupe.

Pour être parfaitement franche, Mme TROBO-THOMASEAU pense qu'elle n'a pas de leçon à recevoir de la Métropole, en ce qui concerne le formatage de l'élément culturel sur le territoire.

M. BREDEMENT qui fait preuve d'honnêteté intellectuelle ne conteste en rien l'investissement de la ville de Pointe-à-Pitre sur cette question de Mémoire de l'esclavage

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/04/2021
971-219711207-AU_018_2021-AU

lequel le Mémorial Act a été érigé. Néanmoins, il s'agit d'une action qui engage plusieurs générations. Et la connaissance de notre histoire et de la mémoire de l'esclavage vaut ce prix.

Sur la question du choix des personnes proposées, il y aura toujours des contestations puisqu'il y a plusieurs angles de vue. Cependant, la municipalité a opté pour un choix plus citoyen. Ce choix n'exclut pas que les élus débattent notamment lors de la présentation des rapports sur les travaux menés par ce conseil des territoires.

S'agissant de la remarque de Mme TROBO-THOMASEAU, il ne partage pas sa position. Faire partie de la Fondation, ce n'est pas prendre des leçons de l'hexagone sur l'histoire de l'esclavage. Bien au contraire, la Fondation vise à mieux faire connaître l'histoire à l'ensemble des citoyens qui compose la communauté française. Il y va de l'intérêt de tous et participe du mieux vivre ensemble, de la consolidation des valeurs républicaines qui permettent de lutter contre le racisme dont nous nous voulons les chauds défenseurs.

D'autant qu'au XXI^{ème} siècle dans un certain nombre de pays (ex : Etats-Unis), les gens de couleur sont encore considérés comme des êtres inférieurs et se voient refuser l'accès au logement et à un travail, pour ne citer que cela.

Il y a donc beaucoup de batailles à mener en passant par une meilleure connaissance de l'histoire de l'esclavage et de la colonisation. Ce qui n'est pas incompatible avec le travail fait au Mémorial Act qui œuvre pour faire rayonner l'histoire de la Guadeloupe vers la caraïbe et le monde alors même que la Fondation cible le public français de l'hexagone, à qui il convient de démontrer que les richesses de la France proviennent de cette histoire. Notamment dans les grands ports négriers.

Les actions sont donc complémentaires.

Cette question que nous aurions tort de gérer de manière marginale n'est donc ni banale ni négligeable.

Sans revenir sur ce que vient de dire M. BREDENT, Mme TROBO-THOMASEAU estime que la connaissance de l'histoire de l'esclavage passe par l'éducation nationale et l'édition de livre. Il faut donc commencer par prendre l'attache du gouvernement. Aujourd'hui, un petit métropolitain connaît bien l'histoire de la Shoah, contrairement à l'histoire de l'esclavage. Si le but est vraiment d'instruire, il faut aller vers les plus jeunes.

Pour l'instant, ce qui existe s'apparente à une virgule, alors qu'on pourrait y dédier un livre d'histoire.

De toute les manières, elle ne déviara pas de sa position.

M. BREDENT rappelle à Mme TROBO-THOMASEAU que ce point qu'elle aborde est une des thématiques de la Fondation : « Instruire à travers les manuels scolaires » et « Agir sur les mentalités par la connaissance de l'histoire ». Telle est la philosophie même de la Fondation traduite également par les actions visant la citoyenneté, l'éducation et la culture. Néanmoins, il la rejoint quant à la méconnaissance de l'histoire de l'esclavage, par rapport à la Shoah, alors même que notre histoire est tout aussi douloureuse.

M. KEITA pense que le débat ne se situe pas sur le bien-fondé de la création de la Fondation, mais sur la représentation de la ville qui doit se faire par des élus puisqu'elle a payé cher sa participation à la Fondation (apport foncier pour le Mact et cotisation).

Le maire pense aussi que le sujet de ce point est la désignation des représentants et non les bons et mauvais effets de l'esclavage. A M. KEITA, il dit qu'il « ne rate aucune occasion de donner des leçons » et rappelle que la majorité à laquelle il a appartenu a donné un exemple qui est marqué dans le marbre de l'histoire de la représentation de la ville dans des établissements publics ou organismes extérieurs. Il s'agit de la désignation de M. Albert ELATRE, ancien président du PPDG, choisi par M. Jacques BANGOU pour représenter la ville de Pointe-à-Pitre au syndicat mixte de l'électricité de la Guadeloupe (SYMEG) en qualité de Président du Conseil d'administration.

« Durant l'exercice de ce mandat public à la tête de cet établissement de coopération intercommunale qui n'a pas vocation à faire de profits, M. ELATRE, proche de la retraite, a créé une société anonyme, Guadeloupe ENR (Energie) dont il est le PDG (journal officiel du 6 avril 2017).

Avec des administrateurs tels que la Holding verte ASH représentée par M FLIPO, VALOM Caraïbes et pour meilleur client le SYMEG, anciennement présidé par lui-même, aujourd'hui à la tête d'une multi nationale grâce à sa désignation

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 27/04/2021
971-219711207-AU_018_2021-AU

Le maire s'insurge contre une telle digression pour laquelle, il prévoit de saisir le Procureur de la République. D'autant que M. ELATRE s'est arrangé, d'après ses propres dires, pour placer son meilleur élève, M. DULAC.

Le maire redit que la nouvelle majorité n'est pas dans ces montages, ces manipulations, ces démarches d'enrichissements sur le dos de la ville qui existaient avant. Il n'a donc aucune leçon à recevoir des élus de l'ancienne majorité.

M. KEITA dit qu'il ne peut laisser proférer de tels accusations sans réagir. Il invite le maire à s'adresser directement à M. Jacques BANGOU en cas de problème avec ce dernier. « En ce qui le concerne, il ne court pas après les mandats et n'y est pour rien, s'il n'a pas été élu à la tête du SYMEG ».

Pas d'autre intervention

Le point est adopté à la majorité des suffrages exprimés et 5 voix contre :

M. Jacques BANGOU, Mme Sandra ENJARIC, Mme Monique DECASTEL, M. Mehdi KEITA, Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

Point supplémentaire

5. Modification de la délibération n° 59 - Désignation des représentants a la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe (SEMAG) (Conseil d'administration & Assemblée générale)

Le maire prend lecture du rapport suivant.

Par courriel en date du 17 septembre 2020, la direction de la SEMAG informait la collectivité que la délibération n° 59 du 17 juillet 2020 désignant Madame Michèle ROBIN-CLERC (*Titulaire*) et Madame Marie-Hélène SALOMON (*Suppléant*) en qualité de représentants de la ville au conseil d'administration & assemblée générale de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe (SEMAG) était en l'état, insatisfaisante.

En effet, elle n'autorise pas Madame Michèle ROBIN-CLERC, en sa qualité de représentante de la ville au Conseil d'administration de la SEMAG, à exercer les fonctions de Présidence et à percevoir les jetons de présence afférents.

Et conformément aux statuts de la SEMAG, il n'est pas prévu de suppléance, dès lors Madame Marie-Hélène SALOMON ne peut être désignée suppléante.

Afin que la ville soit correctement représentée dans ces deux instances, il convient de procéder à la modification de la délibération n° 59 du 17 juillet 2020 en désignant Madame Michèle ROBIN-CLERC, pour représenter la ville à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SEMAG dont elle pourra exercer les fonctions de présidence. Par ailleurs, il convient de l'autoriser à percevoir les jetons de présence.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter les projets de délibération.

Le point est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et 4 abstentions :

M. Jacques BANGOU, Mme Evelyne DEMOCRITE, Mme Monique DECASTEL, M. Mehdi KEITA

6. Révision de la Grille tarifaire des occupations du domaine public

Le maire donne la parole à M. SOUKAI qui prend lecture du rapport qui suit.

La tarification des occupations du domaine public de la ville de Pointe-à-Pitre est fixée par délibération du Conseil municipal.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 27/04/2021
971-219711207-AU_018_2021-AU

La dernière tarification concernant l'occupation du domaine public a été arrêtée par délibération du Conseil municipal du 4 avril 2006.

A ce jour aucune révision n'ayant été effectuée, la dernière tarification datant de 2006 est toujours en vigueur.

Aussi, afin de mieux prendre en compte et mieux valoriser les avantages procurés aux titulaires des autorisations d'occupations du domaine public ;

Il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser ladite tarification.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'adopter la nouvelle tarification comme suit :

TYPES D'ACTIVITES SUR LE DOMAINE PUBLIC	Ancien Prix €	Nouveau Prix €
Ambulant (par mois)	168.00	250.00
Ambulant avec borne électrique (par mois)	---	330.00
Ambulant (par jour)	8.00	25.00
Ambulant exceptionnel divers fêtes (par jour)	45.00	90.00
Ambulant exceptionnel divers fêtes avec borne électrique (par jour)	---	130.00
Ambulant sans véhicule (petits marchands) (par jour)	9.00	20.00
Ambulant sans véhicule (petits marchands) (par mois)	---	125.00
Terrasses ouvertes (par m2 et par jour)	0.45	2.00
Terrasses couvertes (par m2 et par jour)	0.55	3.00
Vendeurs de pacotilles (par mois)	95.00	120.00
Etalages (par m2 et par jour)	0.26	3.00
Sanitaires publics traditionnels	0.25	0.50
Sanitaires publics automatiques	---	0.70
Taxiteurs (par mois)	17.00	25.00
Marché des Maraîchers (par rotation)	10.00	25.00
Marché Central - Aux épices (par mois)	125.00	150.00
Marché DUCADOSSE (par emplacement et par jour)	4.50	10.00
Marché MAIL A MAN REAUX (par emplacement et par jour)	---	10.00
Artisans de la Rue Piétonne (par emplacement et par jour)	---	10.00
Marché aux Fleurs (par emplacement et par jour)	5.00	10.00
Dépôt de conteneurs (par jour)	170.00	200.00
Entreprises de travaux (par m2 et par jour)	0.45	5.00
Location de terrain municipal situé dans l'enclos attenant au stade Pierre ANTONIUS, pour activité commerciale, cirque ou autres (par semaine)	850.00	1 275.00
Location de terrain municipal situé dans l'enclos attenant au stade Pierre ANTONIUS, pour activité commerciale, cirque ou autres (par jour)	121.00	182.00
PUBLICITE	Ancien Prix €	Nouveau Prix €
TAXES PUBLICITAIRES 1 ^{ER} CATEGORIE	14.00	45.00
TAXES PUBLICITAIRES 2 ^{ème} CATEGORIE	21.50	60.00
TAXES PUBLICITAIRES 3 ^{ème} CATEGORIE	28.50	75.00
TAXES PUBLICITAIRES 4 ^{ème} CATEGORIE	43.50	85.00
DROIT D'INSCRIPTION	Ancien Prix €	Nouveau Prix €
Droit d'inscription annuelle pour constitution de dossier	17.00	30.00

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 27/04/2021
971-219711207-AU_018_2021-AU

Mise en discussion.

M. MARTOL comprend que les prix soient revus après toutes ces années, néanmoins, il s'interroge sur la base utilisée et la méthode de calcul pour réviser les tarifs.

Le maire explique que pour aborder la question de la tarification du domaine public, plusieurs cercles de réflexion ont été créés incluant les usagers des marchés et des autres espaces publics. Car en l'état, certains usagers gagnaient beaucoup sans rien reverser à la ville, grande perdante. D'ailleurs, certains chaland de la rue piétonne, uniquement interpellés par la police municipale, se sont dit gênés de ne pas participer aux frais de nettoyage, d'embellissement et d'investissement des lieux qu'ils occupaient quotidiennement.

Enfin, il convenait également de stopper les pertes « puisqu'aux dires des maraichers, 6 000€ étaient collectés alors que seuls 2 000€ étaient versés dans la régie de la ville ».

Une commission présidée par M. SOUKAI, félicité pour le travail accompli, a donc été créée avec des élus, des cadres et des personnes extérieures, ainsi que des associations au sein desquelles les usagers se sont organisés, à la demande de la municipalité. C'est dans ce cadre, qu'une réflexion a été menée et une méthodologie arrêtée qui consistait à établir les nouveaux tarifs en fonction de la réalité du terrain mais aussi de critères, tel que l'attractivité. Ces tarifs élaborés avec pragmatisme et justice participeront à la résorption du déficit, sans pour autant être dissuasifs.

Pour compléter le propos du maire, M. SOUKAI revient sur le groupe de réflexion sur les marchés avec les acteurs qui ne comprenaient pas que la ville ne tire pas profit du domaine public. Ils sont demandeurs d'une nouvelle organisation.

Mme TROBO-THOMASEAU qui remarque que les tarifs touchent des catégories diverses (ambulants, pacotilleuses, artisans) s'interroge sur le contrôle effectué quant à leur existence fiscale avant d'être autorisés à vendre sur le domaine public. Par ailleurs, elle aimerait savoir comment sont considérés les vendeurs de montres, les vendeuses à la sauvette et les commerçants qui mettent leurs mannequins sur les trottoirs. Et quels tarifs leurs sont appliqués ?

Le maire trouve intéressante la question de Mme TROBO-THOMASEAU qui s'inquiète des moyens mis en place pour vérifier de la régularité de l'exercice commercial des vendeurs. Il s'agit de veiller à ce que leurs activités ne soient pas illégales, plaçant de ce fait la collectivité dans une position de receleur. D'autant que ces personnes peuvent faire l'objet d'un contrôle, a posteriori, de la police, la direction de la concurrence et répression des fraudes ou la douane. Le maire interroge donc les services administratifs sur la procédure antérieure, puisqu'il existe des régies, mais également sur les mesures prises pour contrôler les personnes qui payent leurs redevances au mois.

Mme la DGS répond au maire qu'il existe un service affaires économiques qui relève de M. MIRABEL à qui elle passe la parole.

M. MIRABEL explique que les commerçants, qui souhaitent exercer leur activité sur le territoire de la ville, sont reçus par les agents du service économique auxquels ils remettent une fiche qui permettra de les référencer et certains documents (assurance, identité). Les marchands ambulants déclarés font l'objet de vérifications telles que : l'assurance, la carte crise et le contrôle technique du véhicule.

Interpellée par quelque vendeurs, Mme PAULIN-GARGAR rappelle que « sous l'aire de Mme GATIBELZA », il y a eu « une chasse » aux vendeurs à la sauvette, aux vendeurs de montres ainsi que ceux qui sont sur le boulevard de Chanzy. Or, il s'emblerait que les vendeurs de montres aient un accord financier avec les propriétaires de magasin devant lequel ils vendent. Il en est de même pour les vendeurs du boulevard de Chanzy qui payent jusqu'à 600€ les propriétaires. Tout dépend de l'emplacement. En ce qui concerne les trottoirs encombrés par les mannequins, il existe une distance de 30cm à respecter. C'est un problème crucial par rapport à la largeur du trottoir.

M. PELLECUIER qui souhaite porter un complément d'information, indique qu'il existe une législation depuis une quinzaine d'années mise en application par Mme GATIBELZA, par voie d'arrêté municipal, avant la fin du confinement. Comme indiqué par M. MIRABEL, il existait une procédure qui demandait certains documents (assurance, inscription au registre des commerces, carte de résident...). Les commerçants qui ont répondu aux exigences de cette procédure, ont obtenu leur autorisation. Les autres ont été pourchassés.

RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 27/04/2021

971-219711207-AU_018_2021-AU

Mme GATIBELZA a, pour sa part, étendu cette légalisation qui était partiellement appliquée par l'ancienne majorité. Aujourd'hui, la situation se régularise pour le bon fonctionnement du centre-ville et de la ville.

La procédure, mise en place par M. SOUKAI, répondait donc à une régularisation de l'occupation du domaine public que la collectivité entretient et pour lequel, elle ne perçoit rien, bon nombre de ces ventes illégales, ne répondant à aucune législation. Il était donc tant d'y mettre bon ordre.

Mme TROBO-THOMASEAU constate qu'il existe un quid de la taxation pour les parties utilisées des trottoirs.

M. PELLECUIER explique que la loi dispose que le calcul s'effectue par rapport au balcon. S'il n'y a pas, il se fait à partir de 30 cm de la façade.

Mme TROBO-THOMASEAU pense qu'il faut revoir ce point. Si la loi n'est pas satisfaisante, il faut la contourner. C'est une décision à arrêter. Le conseil municipal peut décider de libérer les trottoirs étroits et mal entretenus. Les mannequins gênent la circulation dans la ville.

M. FADDOUL rappelle que cette question ne relève pas d'une décision municipale mais d'une législation qui autorise l'occupation des trottoirs à 30cm de la façade ou encore dans l'alignement du balcon en perpendiculaire (si balcon il y a). « Au-delà, c'est payant ». En ce qui concerne les terrasses de restaurants les autorisations sont calculées autrement (plus d'espace) mais restent également payantes.

M. MARTOL s'interroge sur la somme rapportée à la ville par rapport à 2019, la fréquence des contrôles exercés et la mise en application de cette délibération, dès lors qu'elle sera votée ce soir.

Mme TROBO-THOMASEAU s'interroge sur le statut du terrain qui se trouve en face de l'église de Lauricisque et qui est utilisé pour poser des containers...

Avant toute réponse, le maire interroge M. MIRABEL sur le montant des recettes et sur leur inscription au compte administratif 2019.

M. MIRABEL répond que plusieurs lignes sont utilisées pour inscrire ces recettes. En ce qui concerne les attendus pour 2020, le service économique est en train de procéder à une projection des gains 2020 à partir des estimations 2019 et de la valorisation des tarifications.

En ce qui concerne la fréquence des contrôles exercés, le Maire ne saurait répondre précisément, mais pense qu'ils devraient faire partie de la nouvelle organisation dans laquelle il est prévu le redéploiement d'un certain nombre d'agents de la police/ASVP, pour avoir du renfort. Par ailleurs, la ville a entrepris une réflexion sur un mode de paiement mécanique à carte qui permettrait de maîtriser les fraudes. La préoccupation de M. MARTOL est juste et traitée dans l'organisation qui va être mise en place.

Comme toute décision qui a une portée générale, la délibération sera rendue exécutoire, dès transmission au contrôle de légalité et publication, qui sera renforcée par une publicité faite par la ville en direction notamment des acteurs qui ne souhaitent plus exercer leur activité dans l'anarchie et la crainte d'être chassés.

En outre, les espaces seront mesurés, matérialisés et s'étendront à tous ces gens qui ont des restaurants et qui ne paient aucune redevance, notamment sur la place aux épices.

Quant aux recettes 2019, le Maire demande à M. MIRABEL de les transmettre aux élus, par courriel.

Pour répondre à Mme TROBO-THOMASEAU, le Maire passe la parole à M. MANLIUS.

M. MANLIUS : il s'agit d'un terrain municipal, qui est versé au compte de la rénovation urbaine, qui doit accueillir un bâtiment en diversification sous maîtrise d'ouvrage de la foncière logement par l'intermédiaire de SIKOA qui en est le représentant en Guadeloupe.

Mme PAULIN-GARGAR s'est étonnée également des activités loisirs qui avaient lieu sur ce terrain durant le confinement ainsi que de la présence d'un chapiteau, de voitures de particuliers mais, surtout, d'électricité certainement payée par la ville. S'agit-il d'une association présidée par M. SAGET ?

M. SOUKAI confirme qu'il y a un certain nombre d'activités sur ce terrain où siège le MADDLE, regroupement d'associations. La ville qui a posé des questions, n'a pour l'heure aucune visibilité réelle sur le fonctionnement de ces associations. Pour rassurer M. MARTOL quant aux fréquences, il est prévu dans la nouvelle organisation, tous les deux mois, un contrôle sur

RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 27/04/2021

971-219711207-AU_018_2021-AU

brigade mise en place. Par ailleurs, il leur sera remis un règlement intérieur qu'ils devront respecter, notamment en termes de propreté des lieux.

Mme ENJARIC rappelle que le MADDLE est un groupement d'une vingtaine d'associations de Lauricisque qui, à l'époque, était situé à ORBAN. Après sa destruction, la SIKOA avait mis ce terrain à la disposition du MADDLE en attendant qu'il intègre un local prévu au-dessous de l'immeuble Henri BANGOU.

Mme ENJARIC estime que ce sont des élus de proximité soucieux du développement de la ville qui sont présents ce soir. A ce titre, elle les invite, au lieu de faire des « catimini », à directement interroger Mme Ivane JACK ROCH, Présidente du MADDLE ou M. SAGET qui sont réceptifs. Maintenant qu'ils sont en place, elle leur suggère de ne pas rester dans une « opposition stérile », mais de traiter franchement ces questions qui reviennent depuis plus de 6 ans. D'autant qu'ils ont la possibilité de participer au prochain conseil d'administration et d'intervenir au moment des questions diverses pour procéder ensuite à d'éventuels réajustements. Pour finir, elle s'étonne que les Services techniques n'aient pas les statuts actuels du MADDLE.

M. le Maire remercie Mme ENJARIC pour cette précision et passe la parole à Mme TROBO-THOMASEAU qui signale qu'elle reste dans l'attente d'une réponse sur la situation de ce terrain.

Pour le maire, la conclusion apportée par Mme ENJARIC, montre la voie. Selon lui, il est clair que les éléments ne sont pas réunis, ce soir, pour trancher cette préoccupation. Cependant, il est vrai que toute occupation, à titre privé, du domaine public, appelle le paiement d'une redevance. En outre, il n'y a pas que ce terrain qui soit utilisé à titre gracieux, donc en l'état, cela ne sert à rien de se préoccuper de la régularité de l'occupation mais plutôt de la notification des sommes dues à l'occupant en cas de situation régulière. Par ailleurs, le maire ne prétend pas connaître le niveau de connaissance des administratifs directement interpellés par Mme ENJARIC, néanmoins, il leur demande un certain nombre d'éléments afin d'interpeller très officiellement Mme JACK-ROCH, Présidente du MADDLE, pour une régularisation ou un conventionnement. Il précise qu'il faut un titre d'occupation.

Le maire concède à Mme TROBO-THOMASEAU que la réponse est incomplète et interpelle Mme la DGS pour plus de précisions.

A la question relative au montant pour 1019 perçu au titre des redevances du domaine public, Monsieur MIRABEL informe qu'il s'élève à 223 000 €.

Concernant la tarification pour les artisans de la rue piétonne, Monsieur FADDOUL indique qu'il faut rajouter « mètre carré ».

M. le Maire s'étonne que soit précisé le mot « artisan ». Il craint que le percepteur ne demande aux personnes de justifier de leur statut. Or, bon nombre de vendeurs ne possèdent pas de titres où des cartes professionnelles déclarées. Il ne faudrait pas que cette grille tarifaire soit inapplicable. Il s'interroge sur la manière de vérifier les informations.

M. FADDOUL lui répond que lors de la constitution des dossiers, il est demandé un certain nombre de pièces notamment le kbis, l'inscription au registre du commerce, à la Chambre des métiers.

Le maire pense que cette précision peut porter à confusion. Il s'agit là de revaloriser la grille de tarification.

Afin d'éclairer les discussions de l'assemblée et pour permettre un travail en toute transparence, Mme la DGS propose concernant la rue piétonne :

1^{er}ement une vérification à faire en amont par le service économique, pour chaque vendeur d'artisanats, comme pour tous les autres emplacements du domaine public. Les demandes sont ensuite présentées à une commission qui statue.

2^e élément : concernant le métrage, la commission a opté pour un terme qui est « mètre carré » pour laquelle n'apparaît le terme « mètre carré ».

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 27/04/2021
971-219711207-AU_018_2021-AU

3^e élément : le mot « artisan » peut être remplacé par « vendeur de produit artisanal », pour limiter l'occupation de la rue piétonne. Car le risque encouru est de devoir arbitrer à partir de nombreuses demandes.

M. le Maire entend les propos Mme PASBEAU (DGS), néanmoins, il maintient sa position. Mettre le terme « artisan » dans la grille est juridiquement limitatif et risque de poser des problèmes lors du paiement de la redevance.

Bon nombre d'artisans guadeloupéens sont sans carte, les charges étant trop lourdes. Or, tous les occupants doivent payer, quel que soit leur type d'activités. Par la suite, un cahier des charges, un règlement du marché de la rue piétonne, des contrôles... pourront être mis en place et effectués.

Par ailleurs, il se souvient qu'il était prévu que les emplacements soient limités à 1 voir 2 mètres carrés ainsi que leur nombre pour éviter de placer certaines personnes devant les magasins, les sédentaires se plaignant déjà.

M. FADDOUL rappelle que pour certains, ce sont de véritables extensions de près de 3 mètres. D'où la nécessité de mesurer et déterminer le nombre de personnes pour fluidifier la circulation des piétons.

Concernant la rue piétonne, M. SOUKAI rappelle que seuls 10 vendeurs sont déclarés. Les autres ne sont pas en règle.

Mme PAULIN-GARGAR informe que les vendeurs se sont également installés dans le prolongement de la rue Frébault. Il n'y a donc pas que la rue piétonne.

Pour répondre à Mme TROBO-THOMASEAU, M. SOUKAI rappelle que les vendeurs de pacotilles placés au Quai LEFEVRE sont au nombre de 40.

Mme TROBO-THOMASEAU pense que compte tenu du grand nombre des vendeurs, il serait judicieux de mettre en place une tarification par catégories et non à partir des lieux de façon à savoir précisément à qui s'appliquent les tarifs.

Le maire qui revient sur l'appellation « rue piétonne » précise que le prolongement de la rue Frébault est également « piéton ». Il poursuit en s'interrogeant sur les dispositions prises en termes de tarification, en prévision des futures rues piétonnes et demande que soit porté le terme « occupants des rues piétonnes ». En outre, si le périmètre diffère en fonction de l'activité, la redevance doit être modulable. Il faut donc réfléchir à un mode de calcul basé sur le périmètre loué. Il ne peut donc y avoir forfait (10€).

M. MARTOL trouve pertinentes les remarques de M. le Maire et Mme TROBO-THOMASEAU. Néanmoins, revenant sur l'évolution des prix (95€ en 2006 – 120€ en 2020), il se demande s'il s'agit d'un prix à vocation dissuasive qui permettrait une diminution de la concurrence déloyale dénoncée par les commerçants. La ville appliquerait, alors, une indexation sur le prix et accepterait cette forme de concurrence. Traiter cette question de mètre carré serait une façon de protéger certains commerçants qui payent de grosses taxes foncières par rapport aux ambulants, qui, il en est conscient, ont aussi des droits. D'où l'importance de ses questions sur le contrôle et le mode de calcul au mètre carré. La démarche est bonne, cependant, il faut être très vigilant sur la méthode.

Mme TROBO-THOMASEAU estime que la réponse figure dans la grille. En effet, « occupants de la rue piétonne » : 10€ /jour. « Etalage par mètre carré/ jour » : 3€. L'étalage étant l'espace occupé par l'occupant au mètre carré, un vendeur de la rue piétonne va donc payer 10€ /jour, multipliés par 3, en fonction du périmètre.

Pour plus de précisions, M. MIRABEL explique que les 3€ au mètre carré/jour concernent les ventes à l'étalage qui sont devant les magasins.

M. LOUIS qui signale que la notion de mètre carré figure également au niveau des entreprises de travaux, pense que le paiement/M² semble être la méthode la plus

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 27/04/2021
971-219711207-AU_018_2021-AU

concurrence déloyale dénoncée par les commerçants, il faudrait une procédure bien encadrée pour ne pas dépasser un quota et éviter une forme d'anarchie sur le domaine public.

Pour revenir sur la notion d'étalage, M. FADDOUL prend pour exemple les étalages de Chanzy qui dépassent les 30 cm et sont à 3€ M²/jour. Espaces pour lesquels la ville de percevait rien jusque-là.

En outre, les terrasses sont les extensions des restaurants sur lesquels sont placés des tables.

Mme TROBO-THOMASEAU prend lecture de la définition du mot terrasse.

Il s'agit d'un élément de l'architecture d'un bâtiment qui se trouve à l'extérieur de celui-ci. À la différence d'un balcon, une terrasse se trouve sur l'avancée de l'étage inférieur ou du sol même en rez-de-chaussée d'après le code de l'urbanisme. Rien ne dit qu'il s'agit de restaurants.

Pour le maire, c'est cette définition du code de l'urbanisme qui devra faire foi en cas de réclamation.

Sans remettre en question le travail fait, qui va d'ailleurs dans le bon sens, M. MARTOL rappelle que plus la grille tarifaire sera compliquée, plus les contrôles le seront aussi. Il faut aller vers une démarche standardisée pour établir une grille tarifaire avec des mentions visibles (ex : M²). Ceci, de façon à permettre une meilleure lisibilité pour les demandeurs. En l'état, il pense que ce point délicat doit être reporté sous réserve des modifications à y apporter.

Le maire rappelle que cette grille qui existait a juste été modifiée. S'il n'y avait pas de problème c'est parce que les tarifs n'étaient pas appliqués. Or, plus on tarde, plus la ville perd de l'argent.

Mme DIAKOK-EDINVAL propose de mettre la grille à l'essai et à l'épreuve du temps. Les modifications seront apportées en fonction des remontées.

M. FADDOUL propose que le point soit de nouveau présenté à un conseil municipal proche en même temps que la tarification « stationnement de voiture » qui actuellement est anarchique (20€/mois) soit – 1€ par jour, pour tous. Cette situation favorise le stationnement en centre-ville, au lieu des parkings gratuits.

Pour revenir à l'espace pour la rue piétonne, M. LOUIS estime qu'il faut être vigilant. 10€/M² ne doit pas être prohibitif, d'autant que les vendeurs n'ont pas de sanitaires. (Ex : 5M² = 50€/J ; 500€/10J).

Le Maire rappelle que c'est la ville qui définit l'espace. Une place c'est 2M². Si un vendeur en prend plusieurs, c'est qu'il en a les moyens. La surface occupée par les vendeurs peut donc être maîtrisée. La question est de savoir si la ville fixe un prix standard au M². Dans ce cas, le risque est d'avoir des surfaces équivalentes à celles des magasins.

M. PELLECUIER explique que la tarification au M² est limitative pour l'exposant. Cependant, il serait judicieux, outre la modification des quelques appellations, de déterminer le nombre d'exposants qui peuvent décemment être mis sur ces superficies. La tarification et le nombre d'exposants permettraient d'obtenir rapidement les recettes attendues pour la ville.

Mme la DGS rappelle qu'il ne s'agit que de la fixation d'une grille des tarifs et non de la stratégie d'occupation du domaine public. Toute décision « intuitu personae », sera précédée d'une discussion en commission ad hoc, créée pour l'occasion, et consignée par un arrêté. Il ne peut donc y avoir d'anarchie.

M. le Maire remercie la DGS pour ce point et rappelle de nouveau que cette grille existait. La nouvelle majorité n'invente rien. Il conclut en demandant que la mention « occupants et vendeurs des rues piétonnes » soit portée au lieu d'« artisans ». D'autre part, il pense judicieux de faire figurer le mode d'attribution des surfaces dans un règlement intérieur (ou charte) qui sera remis aux demandeurs. Et si besoin est, le conseil pourra toujours procéder à la modification de cette délibération. Le maire demande que soit voté ce point qui est la finalité d'un travail bien mené par une équipe dirigée par M. SOUKAI, qu'il félicite.

Mme TROBO-THOMASEAU s'interroge le statut des groupe

RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 27/04/2021

971-219711207-AU_018_2021-AU

Le maire explique qu'il a pris leur attache, inquiet de les voir placés sous un balcon susceptible de s'effondrer à tout moment. Il en va de sa responsabilité juridique. Ces derniers ne sont pas contre un nouvel emplacement avec des sanitaires. Il s'agit d'une animation, devenue attractive pour la ville, gérée par une association dont l'interlocuteur est M. LADREZEAU. M. le Maire demande donc à M. SOUKAI de se pencher sur cette question. Il convient également de trouver quelle appellation donner à ces Tambouyés dont l'activité n'est pas lucrative.

M. SOUKAI en collaboration avec M. PIRBAKAS, s'est déjà penché sur cette situation. Un premier contact a été pris avec l'association.

M. LOUIS pense malvenu de faire payer ces personnes qui participent à l'identité et la diffusion culturelles malgré le tourisme de croisière en berne à cause du contexte sanitaire.

Mme PAULIN-GARGAR rappelle qu'à l'origine, il n'y avait aucun vendeur à cet emplacement. C'est après l'arrivée des Tambouyés, qui ont refusé la proposition du Maire Henri BANGOU de se mettre sur le marché, que la situation a changé.

Plus d'intervention.

Le maire demande de voter cette grille tarifaire évolutive si besoin était.

Le point est adopté à l'unanimité.

7. Adoption de la grille tarifaire des espaces scolaires

Le maire passe la parole à M. ANGELIQUE qui prend lecture du rapport.

Afin de répondre à un besoin des familles, la ville de Pointe-à-Pitre autorise les associations à louer les espaces scolaires essentiellement pour les activités périscolaires.

À chaque rentrée scolaire pourra être conclut une convention mettant à disposition des locaux dans l'enceinte de l'école comprenant la cour, le préau, une ou deux salles de classe et les toilettes.

- Le matin de 6 h 50 à 8 h
- Le soir de 16 h 30 à 18 h
- Le mercredi et les petites vacances de 7 h à 18 h.

Aussi, une redevance forfaitaire de 1 350 € pour une année scolaire allant de septembre à juin est proposé. A ce titre, et afin d'autoriser l'accès aux écoles, il est établi mettre en place des ACM dans les différentes écoles.

Pour permettre aux associations d'organiser des activités sur le territoire pendant les mois de juillet et août, il est proposé un montant forfaitaire de 300 € pour les deux mois.

Toutes associations bénéficiant d'une autorisation se verront appliquer ce tarif accompagné d'une caution de 1000 €. La Régie des Affaires Scolaires sera chargée de percevoir les sommes dues.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur cette proposition.

Pour rappel, les associations ont souvent recours à l'aide de la collectivité notamment par la mise à disposition des locaux, pour mener à bien leurs projets. L'usage et surtout la prudence juridique demandent de formaliser cette demande de mise à disposition par une convention. La DGS et la responsable du service des écoles pourront apporter plus de précisions si nécessaires.

Mise en discussion

Mme DECASTEL, responsable de la politique de la ville et de la vie associative sous l'ancienne mandature, explique qu'elle connaît plus ou moins le budget et la trésorerie des associations qui disposent de très peu de recettes (cotisations) et de subventions quand elles sont en mesure de déposer leurs projets dans le cadre du contrat de ville. Elle se dit surprise par ce motif. Elle pense que cela est vraiment trop onéreux. Mme DECASTEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 27/04/2021
971-219711207-AU_018_2021-AU

moins que la ville ne fasse une distinction entre association à but lucratif ou non lucratif. Quoiqu'il en soit, elles sont utiles surtout au niveau du développement des activités des enfants.

Mme ENJARIC qui rejoint les propos de Mme DECASTEL, estime qu'il faut maîtriser ce territoire dont le tissu associatif se compose de petites associations de sport, de quadrille... et est essentiellement sociale avec une population de familles, en grande partie monoparentales. La plupart sont dans l'impossibilité de payer une cotisation même de façon échelonnée.

C'est pourquoi, quand elle était responsable de la rénovation urbaine et de l'urbanisme sous l'ancienne mandature, elle s'est penchée sur cette question avec le service « associations ». Il s'agissait alors, en tenant compte des recommandations de la CRC, de permettre aux petites associations- véritables soupapes pour les jeunes - de continuer leurs activités. Mme ENJARIC estime que ce montant est trop cher et invite la municipalité à le baisser.

M. ANGELIQUE remercie Mme ENJARIC et lui rappelle que la municipalité a pour rôle de formaliser ces informations qui seront par la suite contractualisées. La mise à disposition a été évaluée à 1350€ inscrits dans la comptabilité publique et de l'association.

Pour rectifier, Mme ENJARIC explique qu'elle parle des associations de danse qui luttent contre l'isolement de nos aînés ou de sport pour nos jeunes. Pas de celles qui font la pause méridienne, entre midi et deux, et l'après cours à 16h00, et qui sont évoquées dans la note de présentation. Or, ces petites associations vivent essentiellement de cotisations et subventions. Le prix proposé est donc vraiment trop élevé pour elles.

Comme Mme ENJARIC, Mme TROBO-THOMASEAU a pensé aux associations de gardes (FRANCAS) qui peuvent s'acquitter d'une telle taxe. S'il est vrai que l'éclairage donné par les élus pose un questionnement auquel on ne pense toujours, il n'en demeure pas moins que la vraie question est celle de l'occupation des écoles ?

Ces dernières sont maintenant dans un tel état de dégradation qu'il faut réfléchir à d'autres solutions, pour les associations, que la mise à disposition.

Ex : les associations sportives peuvent adhérer à des fédérations et bénéficier de subventions ou encore s'entendre pour utiliser les mêmes sites. Les bailleurs sociaux peuvent également mettre à disposition de certaines associations qui n'ont pas besoin de structures sportives (quadrille), des appartements aménagés. La ville n'est plus en capacité de faire du social. La solution passe désormais par la cohésion sociale et la prise de responsabilité de chacun.

Mme DECASTEL n'est pas d'accord avec Mme TROBO-THOMASEAU. Les associations qui avaient conscience que la ville ne pouvait plus faire de mises à disposition gratuites, étaient prêtes à participer financièrement. Cependant 1350€ est une somme trop élevée pour elles. Par ailleurs, les associations telles que celles qui pratiquent le quadrille, ont besoin de place. Elles ne peuvent donc pas exercer dans un local mais bien dans une école plus spacieuse.

M. KEITA demande à M. ANGELIQUE si la tarification proposée est concordante avec celles établies par la Caisse des écoles pour les espaces de restauration. Car l'addition des 2 tarifs peut faire beaucoup pour les associations. Enfin, il rappelle à Mme TROBO-THOMASEAU, que la cohésion sociale est une vocation de la municipalité qui doit mettre en œuvre pour le bien-être de sa population.

M. le Maire entend toutes ces explications et avoue avoir de prime abord, trouver ces tarifs onéreux. Mais, il lui a été expliqué que ces associations bénéficiaient de subventions de la CAF, et autres, moyennant qu'elles activent les bons leviers.

Il interroge donc les services, et plus précisément M. SAMSON, sur la capacité financière réelle des associations visées par cette tarification. Néanmoins, il rappelle à l'assemblée qu'il subit un contrôle de la Chambre régionale des comptes (CRC) pour les exercices (CA 2019, BP 2020) dont il n'était pas l'exécutif. En l'état, l'exercice est pratiquement terminé et la collectivité n'a toujours pas de budget puisque ce n'est que la semaine prochaine que l'avis sera envoyé et que le Préfet arrêtera les comptes.

Pour l'instant, il est demandé à la collectivité de donner très p
les surfaces occupées par des tiers afin que la CRC évalue

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 27/04/2021
971-219711207-AU_018_2021-AU

disposition gracieuses. Il ne s'agit plus d'un contrôle financier mais de pénal, surtout dans une ville qui connaît un déficit de 90 millions d'euros. Les raisonnements moralistes socialistes de cœur ne sont donc pas appropriés au challenge actuel. Bien au contraire, il faut sortir du « Pointe-à-Pitre, Bomb siwo la » et réfléchir au meilleur moyen de rétablir les procédures et les tarifs (stationnement, paiement des charges, des loyers, restauration et utilisation des espaces détériorés..). Il faut ce soir, trouver le meilleur compromis pour permettre aux associations de continuer à fonctionner et jouer leur rôle de soupape tout en répondant aux attentes de la CRC.

M. ANGELIQUE précise que cette réflexion porte uniquement sur les associations CLSH et rappelle au maire qu'il peut user de son pouvoir discrétionnaire pour réviser les prix.

Le maire répond qu'il s'agit d'une délibération et pas d'un arrêté. Il faut donc trouver les bons termes.

Mme la DGS propose d'ajouter un article qui ouvre droit selon certains critères à une possibilité de réduction allant de 10 à 50% dans le cadre d'un partenariat avec la ville et dans l'intérêt général.

M. LOUIS pense judicieux de rajouter que ce cadre-là est réservé aux associations qui font du CLSH. Pour éviter toutes ambiguïtés.

M. KEITA pense qu'il faut dissocier, dans la rédaction, les associations qui font CLSH des autres.

M. LOUIS estime que c'est la nature de l'activité qui permettra de définir les tarifs. D'où l'importance de rajouter la mention CLSH.

Mme TROBO-THOMASEAU rejoint M. LOUIS, il faut décliner par nature les autres taxations. En ce qui concerne les CLSH, le montant arrêté est correct.

M. KEITA qui revient sur la taxe de la Caisse des écoles, et demande si les taxes seront additionnées ?

Mme la DGS explique qu'il s'agit de deux taxations différentes. Les espaces de la ville relèvent de l'occupation du domaine public. Alors que l'utilisation du matériel de restauration et des installations spécifiques de la CDE. Cette dernière prestation est complémentaire et peut être prise ou pas par le CLSH.

M. MARTOL qui revient sur les propos de Mmes DECASTEL et ENJARIC, demande que les prochaines commissions prennent en compte le contexte économique et social difficile. Il ne faut pas perdre de vue que les associations servent d'amortisseurs pour beaucoup de familles. Il faut donc rester sur le principe du CLSH, néanmoins, à l'avenir, il attend plus de précisions sur le mode de calcul des prochaines tarifications pour une meilleure équité.

Mme ENJARIC fait remarquer que lorsque qu'elle participe aux débats ce n'est pas par « sentimentalisme ou moralisme » mais par rapport à la cartographie du territoire.

Pour apporter une précision à M. MARTOL, le mode de calcul est fait sur une grille qui tient compte du prix au M² qui est de 12€. La ville a appliqué 7€.

A ce stade le Maire donne la parole à M. SAMSON qui au terme des travaux menés sur la valorisation de l'occupation du domaine public, notamment pour répondre à la CRC, est susceptible d'apporter un éclairage. Ces tarifs sont-ils trop lourds et risquent-ils d'entraver l'activité associative à Pointe-à-Pitre ?

M. SAMSON dit ne pas avoir de visibilité sur ce point, néanmoins, il existe une possibilité d'appliquer pour les associations de Pointe-à- Pitre, un prix préférentiel à hauteur de 30% et pour les autres, un prix au M² qui est de 10€ en moyenne, d'après LOGI.COM.

Le maire se dit insatisfait de la réponse de M. SAMSON qui, l'appui du soutien de la collectivité aux associations à travers la mise

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 27/04/2021
971-219711207-AU_018_2021-AU

entendre l'approche de ce dernier sur cette mission et connaître les chiffres attendus par la CRC. Cette analyse lui aurait également permis d'avoir une cartographie du tissu associatif et de pouvoir se projeter sur les futures recettes liées à cette taxation. Par ailleurs, il parle de sentimentalisme, sans pointer quiconque du doigt, mais parce qu'il estime qu'il faut intégrer la situation déficitaire de la ville dans les débats. Il faut maintenant réfléchir, en termes de ville, qui recherche des recettes.

Le tarif étant élevé pour toutes les associations, il préconise que les élus s'arrêtent aux CLSH. Mais il persiste, en disant qu'il faut parler de rentabilité et de coût de service et non de baisse des tarifs (7€ au lieu de 10€ comme indiqué par M. AGELIQUE).

Il rappelle que sur 16 000 inscrits seuls 2000 personnes payent des impôts et que beaucoup de personnes ne peuvent faire face aux charges de la vie. Cependant, si cette ville veut promettre un avenir meilleur à ses enfants, il faut vaincre ce déficit.

Le point est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et 5 abstentions :

M. Jacques BANGOU, Mme Sandra ENJARIC, Mme Monique DECASTEL, M. Mehdi KEITA
M. Loïc MARTOL.

M. le Maire rappelle le séminaire des élus du 13 novembre 2020.

Mme TROBO-THOMASEAU qui a reçu un document sur le droit à la formation s'interroge sur la prise en charge de ce séminaire.

Le maire lui répond que le droit à la formation des élus inclut toutes les actions de formation que l'élu souhaite suivre et lui donne accès à la prise en charge par la collectivité du coût de la formation.

Monsieur LEFFET, qui rejoint les propos du maire, répond néanmoins que le séminaire du 13 prochain ne rentre pas dans le cadre dans la formation.

La séance est levée, il est 21h30.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/04/2021
971-219711207-AU_018_2021-AU